

Bruxelles, le 14 mars 2025
(OR. en)

6787/25
ADD 1

COH 15

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Conclusions sur la cohésion et la politique de cohésion après 2027 – <i>Déclaration de la Hongrie</i>

Les délégations trouveront en ANNEXE une déclaration de la Hongrie.

Déclaration de la Hongrie relative aux conclusions du Conseil sur la cohésion et la politique de cohésion après 2027

La Hongrie salue l'approbation des conclusions du Conseil sur la cohésion et la politique de cohésion après 2027, dans la mesure où elles jouent un rôle important pour ce qui est de reconnaître les principes clés de cette politique (qui sont essentiels pour favoriser la convergence, la résilience et la compétitivité) et de réaffirmer son rôle fondamental dans l'Union européenne en amont des propositions législatives pour l'après-2027.

Toutefois, la Hongrie s'inquiète de la formulation compliquée du paragraphe 8 et maintient sa position selon laquelle tout lien éventuel entre le respect des valeurs de l'UE, y compris l'État de droit et la charte, et l'accès au financement de l'UE doit être soumis aux négociations sur le cadre financier pluriannuel pour l'après-2027.

Par conséquent, le paragraphe en question ne saurait en aucun cas préjuger de quelconques discussions précédant les négociations sur le CFP ou en relevant.

Sur la base de l'expérience regrettable de la Hongrie en ce qui concerne les **actuels mécanismes de conditionnalité**, qui peuvent être utilisés de manière partielle pour bloquer l'accès d'un État membre aux fonds de l'UE, **qu'il s'agisse du règlement relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union**, des **conditions favorisantes horizontales** du règlement portant dispositions communes **ou du système des super jalons relatif à la facilité pour la reprise et la résilience**, nous réaffirmons notre position selon laquelle le système actuel ne respecte pas les principes requis d'objectivité, de non-discrimination et d'égalité de traitement des États membres, mais constitue plutôt une arme politique visant à exercer une pression induite sur certains États membres.

La Hongrie rappelle également le caractère subsidiaire du mécanisme de conditionnalité, dont l'application, en particulier dans le domaine de la politique de cohésion, devrait être envisagée uniquement lorsque d'autres procédures prévues par le droit de l'Union, y compris le recours à des procédures d'infraction, ne permettraient pas de protéger efficacement le budget de l'Union.

Comme indiqué précédemment par la Hongrie, sur la base de notre expérience, **nous n'accepterons pas la poursuite du système de conditionnalité sous sa forme actuelle**. Par conséquent, la Hongrie approuve les conclusions actuelles du Conseil, étant entendu **qu'elles ne peuvent en aucun cas être interprétées comme un appel à conserver un ou plusieurs des mécanismes mentionnés sous leur forme actuelle ni, en particulier, comme un appel à les renforcer ou les étendre, ou à renforcer le lien entre les valeurs de l'Union ou la charte des droits fondamentaux et l'accès aux fonds de l'UE**. Nous rappelons qu'il appartient toujours en premier lieu aux États membres de veiller au respect des valeurs et des droits fondamentaux, sur la base de leurs traditions et règles constitutionnelles.

En outre, si la Hongrie convient de l'importance que revêt la protection des intérêts financiers de l'Union, elle rappelle que les obligations découlant de ce principe devraient également s'appliquer aux institutions de l'UE en ce qui concerne la gestion de l'allocation des fonds de l'UE, au moins aussi strictement que cela est attendu des États membres.
